

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Responsable de l'animation sportive

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de l'animation sportive au sein de la Direction des Sports,

Il est proposé la création, à la date du 16 février 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, filière sportive, afin d'assurer les missions de responsable de l'animation sportive, au sein de la direction des Sports.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°02

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Responsable de l'animation sportive

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste de responsable de l'animation sportive au sein de la direction des Sports.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, un animateur sportif titulaire du grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe a bénéficié d'une mobilité interne en novembre 2023.